

COMMUNE DE MONTOIS-LA-MONTAGNE

Procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

réunie sur convocation en date du 4 Avril 2025  
sous la présidence de Madame VANNI Sophie, Maire

Présents : Mmes VANNI Sophie, WAGNER Catherine, HACQUIN Delphine, TRIPODI Marine, DE MOURA Pascale, BOUTTER Christelle, DYCZKO Michèle, GATTULLO Floriane  
Ms. TRIPODI Dominique, KNOPPIK Eric, BENHALIMA Mohamed, BALLIN Gilles, SPICK Martial, ZAMICHIEI Julien, CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan

Excusés : Mmes RACHIELE Stéphanie, ENGRAND Sandrine  
M. RACHIELE Olivier, NUCCI Kévin, LEGRAND Marc, BOUDINET Eric, BRONDEAU Rocco

Procurations : Mme RACHIELE Stéphanie a donné procuration à Mme WAGNER Catherine, Mme ENGRAND Sandrine a donné procuration à Mme VANNI Sophie, M. RACHIELE Olivier a donné procuration à M. BENHALIMA Mohamed, M. NUCCI Kévin a donné procuration à Mme DE MOURA Pascale, M. LEGRAND Marc a donné procuration à M. MARTINELLI Tristan, M. BOUDINET Eric a donné procuration à M. CANTELE Jean

**OUVERTURE DE LA SEANCE : 20H05**

**DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE :**

L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal désigne Madame DE MOURA Pascale comme secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Pour = 21  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 6 MARS 2025 :**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 Mars 2025 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 Mars 2025.

Résultat du vote :

Pour = 21  
Contre = 0  
Abstentions = 0

Madame VANNI Sophie procède à la lecture des arrêtés et des décisions du Maire.

Arrêté 19/2025 : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde (voir document ci-joint)

Arrêté 21/2025 : Portant réglementation de la circulation et du stationnement Rues de la Lorraine et Jeanne d'Arc – Travaux de terrassement pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens.

Arrêté 22/2025 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal Rue du Général de Gaulle – Pose d'un échafaudage devant la maison d'habitation sise 23 Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 28/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion des championnats de France de Judo du 19 au 21 Avril 2025 à la salle polyvalente.

Arrêté 29/2025 : Autorisant à titre exceptionnel l'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion du tournoi de Mòlkky le 3 Mai 2025 au complexe sportif Charles GRANDPIERRE.

Arrêté 30/2025 : Portant fermeture du parcours de santé – Battue de chasse le 29 Mars 2025.

Arrêté 33/2025 : Portant réglementation de la circulation Rue du Général de Gaulle pour des travaux de mise en sécurité de vanne gaz devant l'immeuble sis 1A Rue du Général de Gaulle.

Arrêté 34/2025 : Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal – Stationnement d'une grue mobile devant la maison d'habitation sise 2 Rue Pré la Voie.

---

Décision 9/2025 : Accepter et signer la proposition faite par LGA Concept 54580 AUBOUE pour la mission SPS concernant les travaux d'aménagement du Parc du Château pour un montant de 1 415 € HT.

Décision 10/2025 : Approuver et solliciter une demande de subvention auprès du Département de la Moselle au titre du fonction pour la remise à niveau des collections de base « contes et multisupports jeunesse » pour la bibliothèque.

Décision 11/2025 : Confier pour une année supplémentaire à la Société EURONET le nettoyage des bâtiments communaux sur les deux sites : Ecole élémentaire et complexe sportif pour un montant de 23 979,55 € HT à compter du 4 Mars 2025.

Décision 12/2025 : Accepter et signer la proposition faite par la Société EURONET Propreté et Services pour la révision des prix portant revalorisation de la prestation de nettoyage des locaux communaux sur les deux sites : école élémentaire et complexe sportif à hauteur de 1,26 % à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2025.

---

Arrivée de Monsieur SPICK Martial à 20h10.

*Madame le Maire informe l'assemblée que la Préfecture par courrier adressé en date du 7 Avril 2025, de la nécessité de renouveler les représentants au sein de la commission de suivi de site de la Société CEDILOR. La Préfecture demande une réponse pour le 7 Mai 2025.*

*Madame le Maire demande aux membres présents du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour. Aucune objection n'est relevée.*

**POINT 1 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DE LA SOCIETE CEDILOR**

Madame le Maire informe que commission de suivi de site (CSS) pour les installations de la CEDILOR à Montois-la-Montagne a été renouvelée par l'arrêté préfectoral n° 2020-DCAT-BEPE-8 du 14 Janvier 2020. La durée du mandat des membres de cette commission est fixée à cinq ans. Il convient par conséquent de renouveler le mandat de ses membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur TRIPODI Dominique et Monsieur SPICK Martial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Monsieur TRIPODI Dominique, membre titulaire au sein de la CSS de la Société CEDILOR,
- Monsieur SPICK Martial, membre suppléant au sein de la CSS de la Société CEDILOR.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**POINT 2 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget primitif de la ville aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget primitif de la ville de l'exercice 2024.

présenté par le comptable de la Trésorerie de METZ.

Résultat du vote :

Pour	= 22
Contre	= 0
Abstentions	= 0

**POINT 3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour et 4 voix contre

**ARRETE** le compte administratif 2024, comme suit :

<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE</b>		0€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2 141 509,15€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2 686 027,03€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	544 517,88€	
<b><u>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</u></b>		<b>544 517,88€</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		-153 608,08€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		942 448,09€
RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 645 359,14€
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	702 911,05€	
<b><u>SOLDE D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b>549 302,97€</b>
<b>RESTES A REALISER</b>		
R.A.R DEPENSES		44 930,86€
R.A.R RECETTES		309 549,00€
<b><u>SOLDE R.A.R</u></b>		<b>264 618,14€</b>
<b><u>SOLDE GLOBAL</u></b>		<b>1 358 438,99€</b>

Résultat du vote :

Pour = 16

Contre = 4 (Ms. CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BOUDINET Eric)

Abstentions = 0

**POINT 4 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget de la Ville ayant été approuvé lors de la séance du 10 Avril 2025.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 544 517, 88 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	544 517,88€
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	0,00€
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	544 517,88€
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	549 302,79€
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	264 618,14€
F) Besoin de financement = D + E	+ 813 920,93€
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement F)	497 618,11€
2 – Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	46 899,77€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (Ms. CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BOUDINET Eric)

Abstentions = 0

**POINT 5 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

L'adoption du Compte Administratif 2024 permet d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

En complément à cette adoption, les Finances Publiques nous ont communiqués les titres financiers émis pour la période 2010 à 2017 et pour l'année 2023, pour lesquels une provision en non-valeur est à prévoir. Les voies de recours initiées par les Finances Publiques afin de recouvrer ces titres sont épuisées sans qu'elles ne soient fructueuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 voix contre, décide de modifier le budget primitif 2025 comme suit :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre 001 : +20 240,20 €

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre 21 : -680 000 €

Chapitre 23 : +700 240,20 €

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 002 : +46 899,77 €

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 11 - Article 60612 : +41 899,77 €

Chapitre 68 - Article 6815 : + 5 000 €

Résultat du vote :

Pour = 18

Contre = 4 (Ms. CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BOUDINET Eric)

Abstentions = 0

**POINT 6 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » aux écritures de la comptabilité administrative,

- vote le compte de gestion du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » de l'exercice 2024.

présenté par le comptable de la Trésorerie de METZ

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 7 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE »**

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif du budget annexe pour la construction et l'exploitation d'une maison médicale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour,

**ARRETE** le compte administratif 2024 du budget annexe construction et exploitation d'une maison médicale comme suit :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>		31 834,49€
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18665,98€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		31 615,78€
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	+12 949,80€	
<b><u>SOLDE GLOBAL D'EXPLOITATION</u></b>		44 784,29€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>		-4 343,58€
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		35 415,11€
RECETTES D'INVESTISSEMENT		6 343,58€
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	-29 071,53€	
<b><u>SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT</u></b>		-33 415,11€
<b>RESTES A REALISER</b>		
R A R DEPENSES		0,00€
R A R RECETTES		0,00€
<b><u>SOLDE</u></b>		0,00€
<b><u>SOLDE GLOBAL</u></b>		11 369,18€

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 8 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE » 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » ayant été approuvé lors de la séance du 10 Avril 2025,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de 44 784,29 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	12 949,80€
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	31 834,49€
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	44 784,29€
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-33 415,11€
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00€
F) Besoin de financement = D + E	-33 415,11€
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	44 641,99€
2 – Report en fonctionnement R002	142,30€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 18  
Contre = 0  
Abstentions = 4 (Ms. CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BOUDINET Eric)

**POINT 9 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UNE MAISON MEDICALE » 2025**

L'adoption du Compte Administratif 2024 permet d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter la Décision Modificative N°1 comme suit :

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

Chapitre 10 Article 1068 : +44 641,99€

Chapitre 021 – Article 021 : -44 641,99€

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 002 Article 002 : + 142.30€

Chapitre 002 Article 002 : - 44 641.99€

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 11 - Article 6156 : +142.30€

Chapitre 023 Article 023 : -44 641.99€

*Monsieur CANTELE interroge sur la disparition de l'affectation en compte 002 pour 142,30 € voté lors du point 9.*

*Réponse : La somme de 142,30 € est intégrée dans la formule d'équilibre entre les chapitres 11 et 23 (- 44 641,99 € + 142,30 = - 44 499,69 €) en lien avec l'affectation du résultat en R1068. Un article doit apparaître en pour écriture unique (majoration – minoration).*

**Résultat du vote :**

Pour = 18

Contre = 0

Abstentions = 4 (Ms. CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BOUDINET Eric)

**POINT 10 – COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- atteste la conformité du compte de gestion du budget annexe «service des prestations cimetièrè » aux écritures de la comptabilité administrative,
- vote le compte de gestion du budget annexe «service des prestations cimetièrè» de l'exercice 2024.

présenté par le comptable de la Trésorerie de METZ

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 11 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE «SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »**

Madame VANNI Sophie, Maire, quitte la salle pour le vote du Compte Administratif du budget annexe « service des prestations cimetièrè ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour,

- **ARRETE** le compte administratif 2024 du budget annexe « service des prestations cimetièrè » comme suit :

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE</b>	-31,72€
--	---------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 757,89€
----------------------------	-----------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 625,00€
----------------------------	-----------

<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	-132,89€
--	----------

<b><u>SOLDE GLOBAL D'EXPLOITATION</u></b>	<b>-164,61€</b>
---	-----------------

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE</b>	-31 308,09€
--	-------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00€
---------------------------	-------

RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 757,89€
---------------------------	-----------

<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>	1 757,89€
--	-----------

<b><u>SOLDE GLOBAL D'INVESTISSEMENT</u></b>	<b>-29 550,20€</b>
---	--------------------

**RESTES A REALISER**

R A R DEPENSES	0,00€
----------------	-------

R A R RECETTES	0,00€
----------------	-------

<b><u>SOLDE</u></b>	<b>0,00€</b>
---------------------	--------------

<b><u>SOLDE GLOBAL</u></b>	<b>-29 714,81€</b>
----------------------------	--------------------

Résultat du vote :

Pour = 20  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 12 – COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE » - AFFECTATION DU RESULTAT**

Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « construction et exploitation d'une maison médicale » ayant été approuvé lors de la séance 10 Avril 2025,

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement 2024 de -164,61 € comme suit :

A) Résultat de fonctionnement de l'exercice	-132,89€
B) Résultat de fonctionnement antérieur reporté Ligne 002 du compte administratif	-31,72€
C) Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	-164,61€
D) Solde d'exécution d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	-29 550.20€
E) Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement Excédent de financement	0,00€
F) Besoin de financement = D + E	-29 550.20€
DECISION D'AFFECTATION	
2- Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2 – Report en fonctionnement R002	-164,61€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'affectation du résultat selon le tableau ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour = 22  
Contre = 0  
Abstentions = 0

**POINT 13 – DECISION MODIFICATIF N° DU BUDGET ANNEXE « SERVICE DES PRESTATIONS CIMETIERE »**

L'adoption du Compte Administratif 2024 permet d'ajuster les crédits inscrits au Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de modifier le budget primitif 2025 comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

Chapitre 002 Article 002 : + 31,72 €

Chapitre 11 - Article 605 : - 31,72 €

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 14 – ADMISSION EN NON-VALEUR**

Il Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 4 599,56 €. Cette admission en non-valeur concerne 6 titres émis entre 2010 et 2017 et 6 titres en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise Madame la Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 4 599,56 €,
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Résultat du vote :

Pour = 22

Contre = 0

Abstentions = 0

**POINT 15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles pour les associations montoisiennes et pour les associations réalisant des actions d'animation, de valorisation de notre territoire communal.

<i>Structure</i>	<i>Subvention de fonctionnement</i>	<i>Subvention Exceptionnelle</i>
JUDO Club	4 000 €	2 000€ Formation 1 500€ Championnat FSGT
USEP Les Alouettes	500 €	3 800 € voyage
Amicale du personnel	1 000 €	600 € sortie
FC Montois	2 500 €	1 000€ Clairefontaine 250 € Formation 300 € PSC1
La Collégienne	2 000 €	300 € Téléthon
Pétanque Club	2 000 €	
Handball	2 000 €	500 € Matériel
Tennis Club	1 500 €	
L'Art Scène	800 €	400 € Matériel
Sport Loisir Détente	1 000 €	
Les Amis Randos	800 €	400 € Marche de printemps
Conseil de fabrique	400 €	2 000 € achat sono
Courir à Montois	400 €	
Section Mölkky du Haut Plateau Messin	1 000 €	500 € tournois
Amicale des Sapeurs-Pompiers	500 €	1 000 € travaux
Chorale des collèges de Briey et Sainte-Marie-aux-Chênes		100 € Concert
Croix Rouge		200 €
ASCOMEMO		200 €
Marche et rêve		500 € Concert
UNP Parachutistes		200 €
Les Amis vieux Montois	700 €	
FNACA	800 €	
<b>TOTAL</b>	<b>21 900€</b>	<b>15 750 €</b>

Il est proposé :

- que les subventions exceptionnelles soient versées après le bonne exécution du projet et sur présentation des justificatifs financiers liés à celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 4 voix contre et 3 personnes ne prenant pas part au vote, décide :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations suivant le tableau ci-dessus,
- que les subventions exceptionnelles soient versées après la bonne exécution du projet et sur présentation des justificatifs financiers liés à celui-ci.
- que les subventions exceptionnelles attribuées dans le cadre de projets spécifiques liés à des achats exceptionnels, des formations, des opérations récréatives/éducatives ne pourront dépasser 50% du coût réel de l'opération.

*Question : M. CANTELE souhaite connaître la nature du matériel subventionné pour le Handball Club.*

*Réponse : Il s'agit de matériel sportif pour la pratique du handball.*

*Question : M. CANTELE s'interroge sur l'utilité de subventionner l'association « L'Art Scène » qui est venue s'installer à Montois-la-Montagne. Un éventuel départ pourrait prêter à questionnement.*

*Réponse : L'association participe à la vie locale de manière active et régulière. Elle est installée à Montois-la-Montagne depuis 4 ans. Il est à noter que son Président est un habitant de la Commune.*

*Question : M. CANTELE signale que c'est à la Commune de prendre en charge l'intégralité du financement de la sonorisation pour l'Eglise (subvention pour le Conseil de Fabrique).*

*Réponse : Le Conseil de Fabrique souhaite participer au financement et à formuler sa demande en ce sens. Le Conseil Municipal est informé que le Conseil de Fabrique financera la réfection du plafond de la petite salle attenante à l'Eglise.*

#### Résultat du vote :

En qualité de membres d'associations concernées par cette attribution de subventions, Mme RACHIELE Stéphanie (procuration à Mme WAGNEY), Mme WAGNER Catherine et M. RACHIELE Olivier (procuration à M. BENHALIMA) ne participent pas au vote.

Pour = 15

Contre = 4 (Ms. CANTELE Jean, MARTINELLI Tristan, LEGRAND Marc, BOUDINET Eric)

Abstentions = 0

**Fin de séance : 20h35**

Le Maire,  
Sophie VANNI



La Secrétaire de séance,  
Pascale DE MOURA